

Projet NARBONNE - CLAIRA (NACL)

Concertation pour la Mise en compatibilité du PLU de la commune de Sigean (11)

Exposé des motifs (rappel du contexte)

TEREGA, société de transport et de stockage de gaz naturel, exploite actuellement une canalisation d'environ 52 km reliant Narbonne, dans le département de l'Aude (11), à Clairà, dans le département des Pyrénées Orientales (66).

Cette canalisation de 250 mm de diamètre (DN250), construite en 1974, constitue un tronçon de l'antenne Narbonne – Amélie Les Bains longeant le littoral du Languedoc – Roussillon et alimentant trois industriels et douze distributions publiques (GrDF).

Figure 1 : Extrait de la carte du réseau TEREGA : Antenne Narbonne – Amélie-Les-Bains (pointillés rouges).



Les campagnes d'inspection réalisées sur cette canalisation de plus de 50 ans ont mis en exergue des problématiques d'intégrité telles que des corrosions, enfoncements et un revêtement extérieur en brai dégradé.

TEREGA doit renouveler cet ouvrage afin de garantir la continuité et la sécurisation des approvisionnements régionaux en gaz naturel pour les consommateurs publics et

industriels sur le long terme.

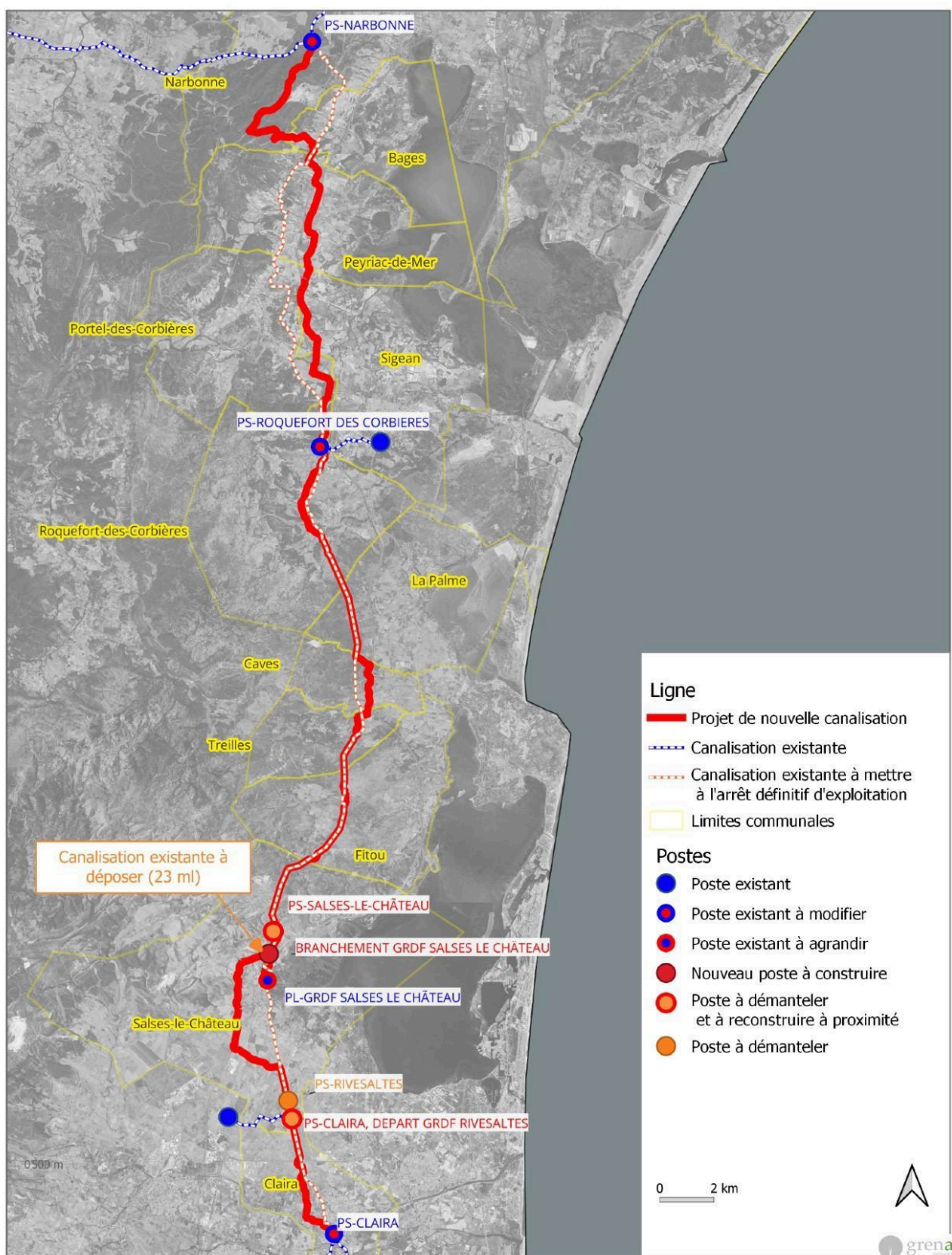
L'objectif du projet NARBONNE – CLAIRA (**NACL**) est double :

- **Reconstruire l'ouvrage en conservant l'architecture réseau existante** : le positionnement des installations de surface, indispensables pour la conduite du réseau, est maintenu afin de ne pas augmenter l'emprise foncière de l'ouvrage.
- **Mettre en œuvre les dernières spécifications techniques TEREGA en vigueur pour assurer une bonne intégrité de l'ouvrage sur le long terme** : revêtement en polyéthylène associé à des mesures constructives spécifiques (pose d'un géotextile de protection en zone rocheuse et broyage/criblage des terres de la tranchée) permettant de palier les problématiques d'intégrité survenues sur l'ouvrage existant.

Le périmètre du projet NACL est le suivant :

- Construction d'un ouvrage en DN250 de **57,9 km** environ entre Narbonne (11) et Clairà (66) afin de maintenir les raccordements des clients industriels et distributions publiques actuellement desservis,
- Modification des 4 postes de sectionnement de ligne existants (PS Narbonne, PS Roquefort-des- Corbières, PS Salses-le-Château et PS Clairà) sur l'emprise des terrains appartenant à TEREGA pour intégrer la nouvelle canalisation,
- Construction d'un branchement en DN80 de **1,3 km** environ et d'un poste de sectionnement de départ sur la commune de Salses Le Château afin de relier la nouvelle canalisation DN250 au poste de Livraison GRDF de Salses Le Château (66) existant dont l'enceinte sera agrandie pour accueillir un robinet de sécurité,
- Reconstruction du poste de sectionnement de départ du branchement DN80 GRDF Rivesaltes à Clairà pour améliorer sa sécurité (éloignement de la route) et raccorder le branchement à la nouvelle canalisation DN250,
- Reprise du départ du branchement DN80 GRDF Sigean sur une vingtaine de mètres au niveau du poste de sectionnement de Roquefort des Corbières.

Figure 2 : Localisation du projet NACL

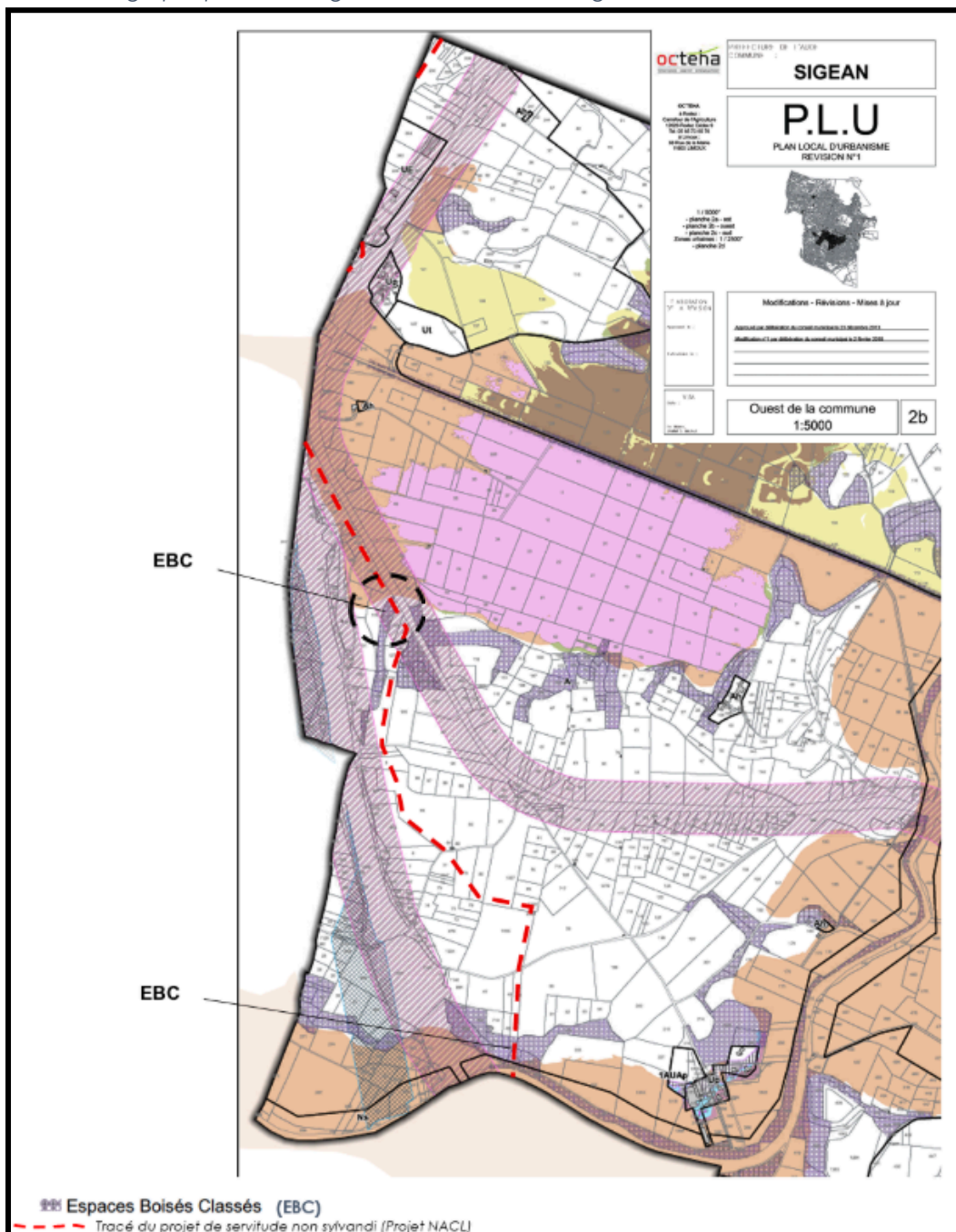


Objectifs poursuivis par le projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme

Une mise en compatibilité du PLU s'avère nécessaire pour rendre compatible les effets de la servitude liée à la canalisation de transport de gaz (6m centrés sur l'axe du gazoduc) et l'Espace Boisé Classé (EBC) considéré.

La mise en compatibilité du PLU a ainsi pour objet de déclasser l'EBC au droit du tracé de la future canalisation afin de permettre la création d'une bande de servitude de six mètres de large.

Extrait cartographique du zonage de la commune de Sigean



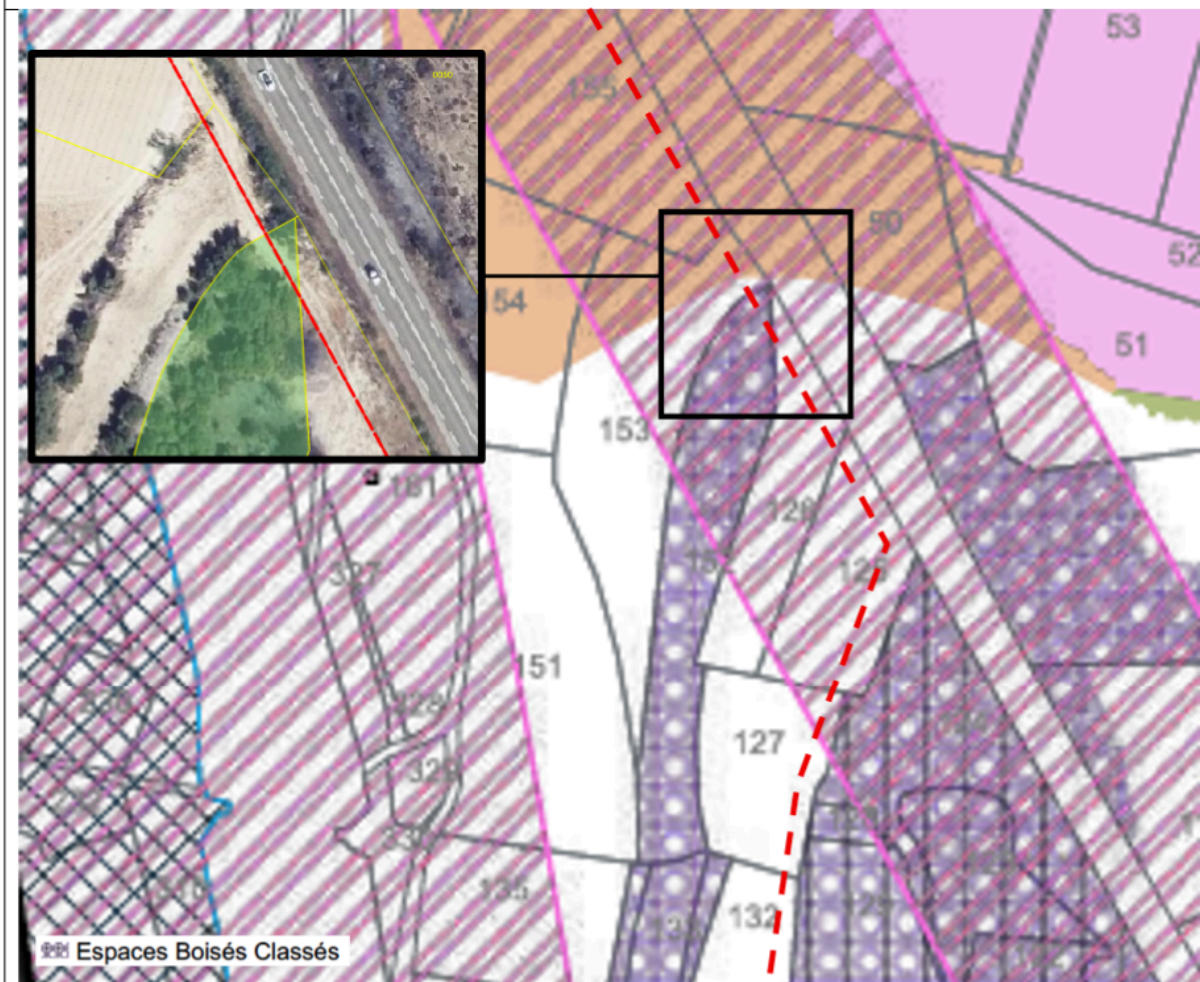
A noter que l'EBC identifier au sud de la commune est également traversé par la canalisation. Le projet traverse ces parcelles en sous-œuvre. TEREGA prévoit la réalisation d'un forage horizontal dirigé traversant la Berre, les zones humides associées et les Espaces Boisés Classés. La canalisation étant profonde au droit des parcelles classées en EBC, TEREGA ne prévoit pas l'application de la servitude non sylvandi. En conséquence, le projet est compatible avec l'EBC, maintenu en l'état. Aucune modification de PLU n'est demandée pour ce site.

Commune de SIGEAN – Site classé en Espace Boisé Classé (EBC)

(secteur proche RD6009 – Lieu-dit « La Geissière »)

Parcelle classée en Espace Boisé Classé (EBC) et traversée par le projet :
Section AC, parcelle n°152.

Extrait du PLU de Sigean (règlement graphique)



Le projet de TEREKA s'inscrit dans un chemin agricole existant et vise ainsi à réduire l'impact sur les milieux naturels et les milieux boisés. Les incidences sont peu significatives : la sensibilité écologique du site est très faible et l'impact du déclassement de l'EBC porte sur seulement 0,9% de sa surface. L'impact est considéré non significatif.

Figure 3 Photographies de l'EBC



La mise en compatibilité implique une modification du plan de zonage du document d'urbanisme telle que présentée ci-après.

*Extrait de la pièce graphique du règlement
AVANT MODIFICATION*



*Extrait de la pièce graphique du règlement
APRES MODIFICATION*



Modalités de la concertation

Les modalités de la concertation, conformément à la délibération du Conseil Municipal de Sigean du 06/07/2026, sont les suivantes :

- Un **avis** d'information annoncera, 8 jours avant l'ouverture de la concertation, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation.

Il sera visible :

- o sur le site internet de la mairie
 - o par affichage en mairie (aux emplacements réservés)
 - o sur le site internet de TEREKA www.tereka.fr/projet/Narbonne-Claira/
- La concertation se déroulera sur une durée de 2 semaines ouvrées, soit du 24/08/2026 au 07/09/2026 (minuit).

Pendant cette période :

- o le **dossier de Mise en Conformité du PLU** sera mis à disposition du public :
 - en mairie : 10 Place de la Libération 11130 SIGEAN ;
 - sur le site internet de Teréka : www.tereka.fr/projet/Narbonne-Claira/
 - o il sera accompagné d'un **registre** permettant de recueillir les remarques du public, lui aussi mis à disposition en mairie
 - o le public aura également la possibilité de transmettre ses **contributions par mail** à l'adresse johan.gaillet@tereka.fr en veillant à indiquer dans l'objet : « *contribution* » ou en remplissant le formulaire présent sur la page du lien ci-dessus de Teréka
- À l'issue de la concertation, le conseil municipal arrêtera son bilan.
Il sera signé par le maire et mis à disposition du public :
 - o sur le site internet de la mairie
 - o il sera également joint au dossier de déclaration d'utilité publique du projet Narbonne-Claira de Teréka qui sera soumis ultérieurement à enquête publique